

## Cleaning Towel - NX00CT0000

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Cleaning Towel - NX00CT0000  
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
 Type de produit REACH : Support contenant une substance/un mélange  
 : Les informations concernent la substance/le mélange

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Désinfection des mains (type de produit 1)

## 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## Fournisseur de la fiche de données de sécurité

NetXpress  
 ZAC Maurice Schumann  
 77 rue des Frères Lumières  
 59560 Comines

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 6 10 70 60 99

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

## Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2.3. Autres dangers**

Aucun autre danger connu

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Ne s'applique pas

**3.2. Mélanges**

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
éthanol 01-2119457610-43	64-17-5 200-578-6	C ≥ 70 %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(6)(8)(10)	Substance active
propane-2-ol 01-2119457558-25	67-63-0 200-661-7	1%>C>5% %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Substance active
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures		0.1% <C<0.5%	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Substance active
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) 01-2119946568-22	18472-51-0 242-354-0	0.1% <C<0.5%	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Substance active

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Mesures générales:**

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

**Après inhalation:**

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

**Après contact avec la peau:**

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

**Après ingestion:**

Sans objet.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés****4.2.1 Symptômes aigus****Après inhalation:**

Pas d'effets connus.

**Après contact avec la peau:**

Pas d'effets connus.

**Après contact avec les yeux:**

Irritation du tissu oculaire.

**Après ingestion:**

Pas d'effets connus.

**4.2.2 Symptômes différés**

Pas d'effets connus.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Date d'établissement: 2020-04-21

## 5.1. Moyens d'extinction

### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur à mousse classe A, Eau (extincteur rapide, dévidoir).  
Grand incendie: Eau, Mousse classe A.

### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO<sub>2</sub>.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### 5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants  
Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Alcool éthylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1907 mg/m <sup>3</sup>
Alcool isopropylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	500 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme	400 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	1000 mg/m <sup>3</sup>

**Pays-Bas**

Ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	136 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	260 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	992 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1900 mg/m <sup>3</sup>

**France**

Alcool éthylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5000 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	9500 mg/m <sup>3</sup>
Alcool isopropylique	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	400 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	980 mg/m <sup>3</sup>

**Allemagne**

Ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	380 mg/m <sup>3</sup>
Propan-2-ol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	500 mg/m <sup>3</sup>

**UK**

Ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1920 mg/m <sup>3</sup>
Propan-2-ol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	999 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1250 mg/m <sup>3</sup>

**USA (TLV-ACGIH)**

2-propanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	400 ppm
Ethanol	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	1000 ppm

**b) Valeurs limites biologiques nationales**

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

**Allemagne**

Propan-2-ol (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	25 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Propan-2-ol (Aceton)	Vollblut: expositionsende, bzw. schichtende	25 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
Vitamin K-Antagonisten (Quick-Wert)	Vollblut: keine beschränkung	Reduktion auf nicht weniger als 70%	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG

**USA (BEI-ACGIH)**

2-Propanol (Acetone)	Urine: end of shift at end of workweek	40 mg/L	Background, Nonspecific
----------------------	--	---------	-------------------------

**8.1.2 Méthodes de prélèvement**

Date d'établissement: 2020-04-21

Nom de produit	Essai	Numéro
Ethanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ethanol	NIOSH	8002
Ethyl Alcohol (Ethanol)(Alcohols I)	NIOSH	1400
Ethyl Alcohol	OSHA	100
Isopropanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Isopropyl Alcohol (Alcohols I)	NIOSH	1400
Isopropyl Alcohol	OSHA	109

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs seuils

#### DNEL/DMEL - Travailleurs

##### éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	

##### propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	888 mg/kg bw/jour	

##### composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.96 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5.7 mg/kg bw/jour	

##### acide D-gluconique, composé avec N,N'-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.42 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	

#### DNEL/DMEL - Grand public

##### éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	87 mg/kg bw/jour	

##### propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	319 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	26 mg/kg bw/jour	

##### composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.64 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	3.4 mg/kg bw/jour	

##### acide D-gluconique, composé avec N,N'-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.03 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	2 mg/kg bw/jour	

#### PNEC

##### éthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.96 mg/l	
Eau de mer	0.79 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	2.75 mg/l	
STP	580 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.63 mg/kg sol dw	
Oral	0.38 g/kg alimentation	

Date d'établissement: 2020-04-21

propane-2-ol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	140.9 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	140.9 mg/l	
Eau de mer	140.9 mg/l	
STP	2251 mg/l	
Sédiment d'eau douce	552 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg sédiment dw	
Sol	28 mg/kg sol dw	
Oral	160 mg/kg alimentation	

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.001 mg/l	
Eau de mer	0.001 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	< 0.01 mg/l	
STP	0.4 mg/l	
Sédiment d'eau douce	12.27 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	13.09 mg/kg sédiment dw	
Sol	7 mg/kg sol dw	

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétrazatétradécane diamidine (2:1)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.002 mg/l	
Eau de mer	0 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.002 mg/l	
STP	0.25 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.433 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.043 mg/kg sédiment dw	
Sol	5.26 mg/kg sol dw	

**8.1.5 Control banding**

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

**8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles.

**8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

**a) Protection respiratoire:**

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

**b) Protection des mains:**

Protection des mains non requise dans des conditions normales.

**c) Protection des yeux:**

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

**d) Protection de la peau:**

Protection de la peau non requise dans des conditions normales.

**8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Voir points 6.2, 6.3 et 13

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect physique	Tissus humidifiés
Odeur	Odeur de citron Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Couleur	Incolore
Transparence	Limpide
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)

Date d'établissement: 2020-04-21

Solubilité	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Densité relative	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Point d'éclair	13 °C ; (composant principal)
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	7 - 8

## 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants  
Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	10470 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	124.7 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

#### propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	5840 mg/kg bw		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	12882 mg/kg bw	24 h	Lapin	Valeur expérimentale	Valeur convertie
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	16400 ml/kg bw	24 h	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 10000 ppm	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

#### composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		344 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	Élément actif
Dermal	DL50	EPA OPPTS 870.1200	3412.5 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	0.25 mg/l	44 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2020-04-21

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	2000 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	2270 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	US EPA	> 5000 mg/kg bw		Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

**Conclusion**

Non classé pour la toxicité aiguë

**Corrosion/irritation**

Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	14 jour(s)	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	24 h	1; 2; 3; 4; 5; 7 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique

propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant		4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorurés

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	Équivalent à EPA OPPTS 870.2400	72 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Corrosif		4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		7 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 5%
Oeil	Lésions oculaires graves					Jugement d'experts	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

**Conclusion**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Non sensibilisant				Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2020-04-21



composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

#### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	3160 mg/kg	Foie; rein	Aucun effet	7 semaines (tous les jours) - 14 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	1.3 mg/l air	Hypophyse	Histologie	12 mois	Rat (masculin / féminin)	Read-across

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	OCDE 451	5000 ppm		Aucun effet	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 403	5000 ppm	Système nerveux central	Somnolence, vertiges	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOEL	OCDE 408	31 mg/kg bw/jour		Aucun effet	95 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOEL	OCDE 408	38 mg/kg bw/jour		Aucun effet	96 jour(s)	Lapin (femelle)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 452	8.88 mg/kg bw/jour	Ganglions lymphatiques	Modifications histopathologiques	2 année(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOEL	Essai de toxicité subchronique	360 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Lapin (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation								Dispense de données

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

#### Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Cleaning Towel - NX00CT0000

Date d'établissement: 2020-04-21

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
éthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

#### Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
éthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Ambigu (Par voie orale (sonde gastrique))	Équivalent à OCDE 478	5 jours (1x / jour)	Souris (mâle)	Généraux	Valeur expérimentale

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

#### Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

#### Cancérogénicité

Date d'établissement: 2020-04-21

## Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥ 1.3 ppm	24 mois	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérigène		Read-across
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	> 3000 mg/kg bw/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérigène		Valeur expérimentale

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOEL	OCDE 451	5000 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérigène		Valeur expérimentale

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	LOEL	Équivalent à OCDE 451	5 mg/kg bw/jour	105 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Histopathologie	Ganglions lymphatiques	Valeur expérimentale
Oral	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 451	5 mg/kg bw/jour	105 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérigène		Valeur expérimentale

**Conclusion**

Non classé pour la cancérogénicité

**Toxicité pour la reproduction**

## Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 20000 ppm	20 jours (7h / jour)	Rat (mâle)	Aucun effet	Estomac	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	16000 ppm	20 jours (7h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 416	20700 mg/kg bw/jour	18 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	853 mg/kg bw/jour	21 jour(s) - 70 jour (s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (diète))								
Toxicité maternelle (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 414	3 mg/kg bw/jour	23 jour(s)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 416	61 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Date d'établissement: 2020-04-21

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	30 mg/kg bw/jour	14 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	10 mg/kg bw/jour	14 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité								Dispense de données

**Conclusion**

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

**Toxicité autres effets**

Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

**Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Pas d'effets connus.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	15300 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ASTM E729-80	5012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	275 mg/l	3 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	ChV	US EPA	245 mg/l	30 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR; Létal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		9.6 mg/l	9 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		5800 mg/l	4 h	Paramecium caudatum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Date d'établissement: 2020-04-21

propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	9640 mg/l - 10000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	Toxicity threshold		1800 mg/l	7 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Test de toxicité
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		2344 µmol/l	16 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	Toxicity threshold	Équivalent à DIN 38412/8	1050 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Test de toxicité

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	0.85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	0.016 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	0.049 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CE10	OCDE 201	0.009 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	EPA OPP 72-4	0.0322 mg/l	28 jour(s)	Pimephales promelas	Renouvellement quotidien	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.013 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	11 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	2.08 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	0.087 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE10	OCDE 201	0.03 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	ErC50	OCDE 201	0.081 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	20.6 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	25 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

**Conclusion**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Date d'établissement: 2020-04-21

## éthanol

## Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	84 %; Consommation d'O <sub>2</sub>	20 jour(s)	Valeur expérimentale

## Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	40 h	500000 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

## propane-2-ol

## Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.5 de l'UE	53 %; Consommation d'O <sub>2</sub>	5 jour(s)	Valeur expérimentale

## composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

## Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	95.5 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

## Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	0.25 jour(s)	1.5E6 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

Période de demi-valeur eau (t<sub>1/2</sub> eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Méthode C.7 de l'UE	≥ 1 année(s); GLP	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

## acide D-gluconique, composé avec N,N'-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécane diamidine (2:1)

## Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301A	71 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

## Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.91	≤ 1.3 h	500000 /cm <sup>3</sup>	QSAR

## Phototransformation eau (DT50 eau)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
Autres	> 69.1 jour(s); GLP		Valeur expérimentale

## Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Période de demi-valeur eau (t<sub>1/2</sub> eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
OCDE 111	> 1 année(s); GLP		Valeur expérimentale

**Conclusion**Eau

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Cleaning Towel - NX00CT0000

**Log Kow**

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

## éthanol

## BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		1 - 4.5	72 h	Cyprinus carpio	Read-across

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-0.35	24 °C	Valeur expérimentale

## propane-2-ol

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.05	25 °C	Approche fondée sur la force probante des données

Date d'établissement: 2020-04-21

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

#### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	Autres	79; Poids frais	35 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0,004 - 2,75	20 °C	Valeur expérimentale

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

#### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		40 - 42	3 jour(s)	Leuciscus melanotus	Valeur expérimentale

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-1.81	20.7 °C	Valeur expérimentale

#### Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

### 12.4. Mobilité dans le sol

éthanol

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0	Valeur calculée

#### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	53.2 %		0.1 %	13.7 %	33.1 %	QSAR

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	EPA N 163-1	5.8 - 6.8	Valeur expérimentale

#### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0.03 %		47.12 %	47.38 %	5.47 %	Valeur calculée

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		4.86	Valeur calculée
Koc		72200	Valeur expérimentale

#### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I			46.5 %	49.8 %	3.6 %	Valeur calculée

#### Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6. Autres effets néfastes

Cleaning Towel - NX00CT0000

#### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

éthanol

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

propane-2-ol

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Date d'établissement: 2020-04-21

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

15 02 02\* (absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection: absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3175
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Solides ou mélanges de solides contenant du liquide inflammable, n.s.a. (éthanol)
------------------	---

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	40
Classe	4.1
Code de classification	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	4.1

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	216
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3175
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Solides ou mélanges de solides contenant du liquide inflammable, n.s.a. (éthanol)
------------------	---

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	40
Classe	4.1
Code de classification	F1

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	4.1

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	216
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU

Date d'établissement: 2020-04-21



Numéro ONU	3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Solides contenant du liquide inflammable n.s.a., fondus (éthanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	4.1
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	4.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	216
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Dispositions spéciales	800
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

**Mer (IMDG/IMSBC)**

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	solids containing flammable liquid, n.o.s. (ethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	4.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	4.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	216
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

**Air (ICAO-TI/IATA-DGR)**

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Solids containing flammable liquid, n.o.s. (ethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	4.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Étiquettes	4.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A46
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	5 kg

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation européenne:**

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
> 49 %	

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

Lingette hygiénique B-2012-ASW-01

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence

Date d'établissement: 2020-04-21

Chlorures

250 mg/l

Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

## REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· éthanol · propane-2-ol	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,</li> <li>— dans des farces et attrapes,</li> <li>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.</li> </ul> <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</li> <li>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.</li> </ul> <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.</li> </ul> <p>6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public.</p> <p>7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
· éthanol · propane-2-ol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,</li> <li>— la neige et le givre artificiels,</li> <li>— les coussins "péteurs",</li> <li>— les bombes à serpents,</li> <li>— les excréments factices,</li> <li>— les mirlions,</li> <li>— les paillettes et les mousses décoratives,</li> <li>— les toiles d'araignée artificielles,</li> <li>— les boules puantes.</li> </ul> <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>

**Législation nationale Belgique**

Cleaning Towel - NX00CT0000

Aucun renseignement disponible

**Législation nationale Pays-Bas**

Cleaning Towel - NX00CT0000

Waterbevaarlijkheid

B (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Date d'établissement: 2020-04-21

éthanol

Huidopname (wettelijk)	Ethanol; H
SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	Ethanol; Figure sur la liste SZW des substances cancérogènes
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	ethanol / ethylalcohol; 1A; Peut nuire au fœtus.
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	ethanol / ethylalcohol; 1A; Peut nuire à la fertilité.
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (borstvoeding)	ethanol / ethylalcohol; Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel

**Législation nationale France**

Cleaning Towel - NX00CT0000  
Aucun renseignement disponible

**Législation nationale Allemagne**

Cleaning Towel - NX00CT0000

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

éthanol

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Ethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

propane-2-ol

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Propan-2-ol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

TA-Luft	5.2.5/1
---------	---------

acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

**Législation nationale UK**

Cleaning Towel - NX00CT0000  
Aucun renseignement disponible

**Autres données pertinentes**

Cleaning Towel - NX00CT0000  
Aucun renseignement disponible

éthanol

TLV - Carcinogen	Ethanol; A3
CIRC - classification	1; Alcohol beverages

propane-2-ol

TLV - Carcinogen	2-propanol; A4
CIRC - classification	3; Isopropanol

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

éthanol

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level

Date d'établissement: 2020-04-21

ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

**Facteur M**

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	10	Aigu	ECHA
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	1	Chronique (RD)	ECHA
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	10	Aigu	ECHA
acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	1	Chronique	ECHA

**Limites de concentration spécifiques CLP**

éthanol	C ≥ 50 %	Eye Irrit. 2; H319	ECHA
---------	----------	--------------------	------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2020-04-21